



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 116 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 19 de la résolution 53/162 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, intitulée «Situation des droits de l'homme au Myanmar», dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie, de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, des rapports supplémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens, et de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés.

2. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, je considère que le rôle que m'a confié l'Assemblée générale consiste non pas à établir des faits, tâche qui relève du mandat que la Commission a confié au Rapporteur spécial, mais essentiellement à offrir mes bons offices.

3. Conformément à la résolution 53/162, mon Envoyé spécial, M. Alvaro de Soto, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, s'est rendu au Myanmar où il a séjourné du 14 au 18 octobre 1999. Au cours de sa visite, M. de Soto a eu des entretiens avec le Premier Secrétaire du Conseil

d'État pour la paix et le développement (SPDC), le général de corps d'armée Khin Nyunt; le Ministre des affaires étrangères, U Win Aung; le général de brigade David Abel, Ministre et membre du Cabinet du Président du SPDC; et le colonel Tin Hlaing, Ministre de l'Intérieur. Il s'est aussi entretenu avec les dirigeants des partis politiques, à savoir la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), notamment son Secrétaire général, Daw Aung San Suu Kyi; et la Shan Nationalities League for Democracy; ainsi qu'avec des représentants de groupes de minorités ethniques, notamment le New Mon State Party et la Kachin Independence Organization.

II. Teneur des entretiens

4. Mon Envoyé spécial et moi-même avons fait part aux autorités du Myanmar et à d'autres personnalités politiques des préoccupations de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme que traduisent les résolutions qu'elles ont adoptées au fil des ans et qui ont trait notamment aux questions suivantes : le rétablissement de la démocratie et la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement et les partis politiques, en particulier la Ligue nationale pour la démocratie, et les groupes ethniques, la

possibilité pour les partis politiques de mener des activités politiques normales, la libération des prisonniers politiques, la visite du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, la possibilité pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de rendre visite aux prisonniers enfin, dernière question et non des moindres, celle de la pratique du travail forcé.

5. Au cours de nos entretiens avec les autorités, mon Envoyé spécial et moi-même avons réaffirmé qu'un dialogue politique avec toutes les diverses forces politiques du pays, et notamment avec la NLD, qui avait recueilli la majorité des suffrages aux élections de 1990, était le meilleur moyen d'instaurer la démocratie. Mon Envoyé spécial s'est efforcé de persuader le Gouvernement que s'il avait pu négocier avec les groupes insurrectionnels armés, il devrait par conséquent pouvoir engager le dialogue avec des partis politiques non armés. M. Alvaro de Soto a aussi fait savoir aux autorités que les condamnations à des peines excessives et disproportionnées dont sont passibles ceux qui poursuivent des activités politiques pacifiques préoccupaient la communauté internationale. Ces mesures ne pouvaient que nuire à l'objectif du Gouvernement de rétablir la démocratie. Toute critique du Gouvernement, exprimée de façon pacifique, fait partie de la vie politique normale dans toute démocratie et ne saurait servir de prétexte pour restreindre la liberté d'expression et de réunion. Mon Envoyé et moi-même avons à nouveau prié instamment le Gouvernement d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre au Myanmar pour qu'il puisse rendre compte de la situation des droits de l'homme dans le pays, sans avoir à dépendre de sources de deuxième main. Tout en saluant la suspension des dispositions des lois héritées de l'ère coloniale britannique autorisant le travail forcé, M. de Soto a engagé le Gouvernement à abroger ces lois afin que ceux qui perpétuaient cette pratique soient traduits en justice.

6. J'ai appris avec plaisir que le CICR avait commencé à effectuer des visites dans les prisons et dans d'autres lieux de détention, conformément aux procédures normales. Le Gouvernement a assuré mon Envoyé spécial qu'il continuerait de coopérer avec le CICR. Pour ce qui était de la libération des prisonniers politiques, le Gouvernement a affirmé que les personnes visées n'étaient pas des prisonniers politiques et qu'elles étaient libérées périodiquement.

7. S'agissant des visites du Rapporteur spécial au Myanmar, le Gouvernement s'est à nouveau déclaré mécontent des rapports que celui-ci avait établis depuis son entrée en fonctions. Le Gouvernement estimait que ces rapports n'étaient pas impartiaux et étaient fondés sur des informations provenant de sources non fiables. Néanmoins,

le Ministre des affaires étrangères a déclaré pour la première fois que le Gouvernement «envisagerait sérieusement» d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays sans toutefois indiquer à quelle date elle pourrait avoir lieu.

8. S'agissant du travail forcé, le Ministre des affaires étrangères a affirmé que cette pratique était révolue au Myanmar puisque avec la cessation des combats contre les groupes insurrectionnels il n'était plus nécessaire de faire appel aux civils pour effectuer des portages; il a ajouté que ces accusations de travail forcé étaient motivées par des raisons politiques. Le Ministre a déclaré que le Gouvernement avait pris des dispositions pour suspendre, sans toutefois les abroger, les lois autorisant le travail forcé, à savoir le *Village Act* and le *Towns Act*.

9. En ce qui concerne le dialogue avec les partis politiques, les groupes ethniques et les autres acteurs politiques, le Gouvernement a déclaré que pour engager un dialogue, il était indispensable de faire preuve de sincérité et de respect mutuel, comme il le faisait lui-même dans ses rapports avec les groupes ethniques. Il a fait remarquer que la NLD ne donnait aucune preuve de sincérité et de respect mutuel, de sorte qu'il était très difficile d'entamer un dialogue. Faire preuve de sincérité pouvait notamment consister à se déclarer désireux d'agir de façon constructive au lieu de critiquer systématiquement le Gouvernement. La NLD, pour sa part, s'est déclarée prête à engager le dialogue à tout moment avec le Gouvernement.

10. Les représentants de certains groupes ethniques qui avaient conclu des accords de cessez-le-feu souhaitaient engager un dialogue politique avec le Gouvernement, mais non dans le cadre de la Convention nationale puisque certains d'entre eux ne participaient pas à ses travaux. Ils ont déclaré qu'il faudrait organiser une conférence plus représentative, réunissant les représentants de tous les groupes ethniques, grands et petits, des partis politiques et du Gouvernement. Plusieurs représentants ethniques avec lesquels l'Envoyé spécial s'est entretenu ont déclaré souhaiter l'ouverture d'un dialogue politique entre l'opposition politique, en particulier la NLD, et le Conseil d'État pour la paix et le développement au pouvoir.

11. À la différence des précédentes missions, un haut fonctionnaire de la Banque mondiale a accompagné mon Envoyé spécial, en qualité de conseiller, pour l'aider à expliquer au Gouvernement du Myanmar le type d'assistance que pourraient lui consentir les institutions financières et quelles seraient les conditions auxquelles il devrait satisfaire pour en bénéficier. On s'est fondé sur un projet de rapport de la Banque intitulé «Le Myanmar : Évaluation économique et sociale» qui fait actuellement

l'objet d'un examen avec les autorités concernées du Myanmar et dont la version définitive devrait être publiée d'ici la fin de l'année 1999. D'après la Banque mondiale, le Myanmar est en proie à une pauvreté abjecte en dépit de l'abondance de ses ressources.

«Le rapport indique que la plupart des indicateurs de pauvreté et de développement humain reflètent l'absence de progrès et le Myanmar occupe un rang inférieur à celui des pays voisins et de la plupart des pays en développement. Cette situation résulte de politiques inadéquates qui ont pour conséquences de limiter la capacité des exploitations agricoles et des entreprises à créer des sources de revenus, et la mauvaise gestion des finances publiques ne permet pas d'assurer de manière adéquate les besoins d'une population diverse ... ce qui entraîne une stagnation du niveau de vie de la majorité de la population ... autant d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences catastrophiques sur la pauvreté, le développement humain et la cohésion sociale au Myanmar.»

12. La Banque mondiale a indiqué clairement que pour que le Myanmar réalise pleinement son potentiel économique et atteigne un niveau de prospérité reposant sur une large assise dont jouissent d'autres pays en Asie du Sud-Est, il lui faudra, d'une part, créer des incitations nationales valables et des institutions dotées des capacités voulues et, d'autre part, obtenir un financement extérieur en ayant recours à des investissements étrangers de qualité et à une aide publique au développement bien ciblée. Toutefois, pour obtenir l'appui de la communauté internationale à cette fin, le Myanmar devra faire preuve de son attachement au processus de réforme politique de grande portée visant à répondre non seulement aux questions politiques examinées dans le rapport de la Banque mais encore aux autres préoccupations de la communauté internationale qui limitent ses relations avec le Myanmar. Comme la Banque le déclare dans son rapport, l'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions qui expriment ces préoccupations au sujet de la situation politique et de celle des droits de l'homme au Myanmar qui affecteront la portée de l'appui international en faveur de ce pays.

IV. Observations

13. Comme indiqué ci-dessus, je me félicite des visites effectuées par le CICR dans les prisons et autres lieux de détention – activités que l'Assemblée générale a, à maintes reprises, prié le Gouvernement du Myanmar d'autoriser. Toutefois, je ne suis pas en mesure de faire état de progrès

concrets accomplis dans d'autres domaines que la communauté internationale n'a cessé de mentionner dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Je souhaite très vivement que le Gouvernement prenne aussi des dispositions concernant ces autres questions. J'espère que la déclaration du Ministre des affaires étrangères, selon laquelle le Gouvernement envisagera sérieusement la possibilité d'autoriser la visite du Rapporteur spécial, débouchera sur la fixation d'une date dans un avenir très proche, à temps j'ose espérer pour permettre la présentation d'un rapport à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.